



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Création au 1 janvier 2017 d'un compte personnel d'activité pour les fonctionnaires

Le Conseil commun de la fonction publique a approuvé, mardi 6 décembre, le projet d'ordonnance portant création d'un compte personnel d'activité (CPA) pour les fonctionnaires.

Le projet de texte de la ministre de la Fonction publique, institue un compte personnel de formation pour les fonctionnaires, un compte d'engagement citoyen et des dispositions concernant la sécurité et la santé au travail.

Le volet "sécurité et santé" du dispositif a recueilli l'unanimité des suffrages des syndicats et des employeurs. Par contre, le titre premier du projet d'ordonnance relatif au compte personnel de formation a pour sa part suscité l'opposition de 3 organisations syndicales : la CGT, FO et Solidaires. Ces syndicats avaient boycotté en amont plusieurs réunions de travail sur le sujet.

La CFTC a soutenu ce projet.

Le compte personnel de formation (CPF) reconnaît un droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires. Le texte précise que tout fonctionnaire peut mobiliser "à son initiative" son CPF en vue de suivre des actions de formation "pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle".

Ce compte est alimenté à hauteur de 24 heures maximum par année de travail et ce jusqu'à l'acquisition "d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond de 150 heures".

Il existera une possibilité de recours en cas de refus de l'employeur d'accorder une formation à l'agent. Ainsi, si la demande de mobilisation du compte personnel de formation est refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande sur une action de formation de même nature ne pourra être prononcée par l'autorité compétente qu'après avis des instances paritaires.

Concernant les dispositions relatives à la sécurité et la santé au travail, le but du nouveau dispositif est de "simplifier" et "d'améliorer" l'accès au temps partiel thérapeutique dans les trois versants de la fonction publique. Ainsi, les fonctionnaires pourraient être autorisés à accomplir ce service à temps partiel après un mois de congé maladie, contre six mois auparavant.

Le projet de texte accorde aux fonctionnaires un congé pour reclassement et ce, dans les trois versants de la fonction publique. Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions pourra bénéficier d'une période de préparation au reclassement ("une période de service effectif") d'une durée maximale d'un an.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74 WWW.cftc-dgfip.fr cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



Le projet de texte prévoit aussi de créer un congé spécial de maladie pour le fonctionnaire en activité, dès lors que cette pathologie est la conséquence d'un accident "de service" ou d'une maladie professionnelle. Est ainsi considéré comme imputable au service "tout accident survenu à un fonctionnaire dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement". C'est notamment le cas des accidents survenus pendant les trajets entre le lieu de résidence et le lieu de travail.

Les honoraires médicaux et les frais directement entraînés par la maladie ou l'accident ne seront pas limités aux plafonds de remboursement fixés par la sécurité sociale.

L'ouverture définitive des droits des agents au titre du compte personnel de formation est programmée pour le 1^{er} janvier 2017 après un examen du texte du projet d'ordonnance devant le Conseil d'État.

Pour la CFTC DGFIP le CPF est une avancée sociale en matière de droits attachés à la personne. Ces droits sont au cœur du "statut du travailleur" inventé il y a plus de dix ans par la CFTC.

Si le "statut du travailleur", façon CFTC est en bonne voie de réalisation, beaucoup reste encore à faire. Pour la CFTC à terme, le Compte Personnel d'Activité (CPA) qui comprend le CPF, doit accueillir tous les droits sociaux avec un principe simple : tout travail, quelle qu'en soit la nature doit créer des droits et tout travail, quelle qu'en soit la nature, doit contribuer à financer ces droits.

Pour la CFTC le CPA doit conduire à "niveler" par le haut l'ensemble des droits. Attachés à la personne, ils sécuriseraient non seulement les parcours professionnels mais plus largement encore les parcours de vie. Les travailleurs bénéficieraient alors d'un véritable outil de pilotage de leurs carrières qu'ils pourraient ainsi mieux concilier avec leur vie personnelle.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74 WWW.cftc-dgfip.fr cftcdgfip@gmail.com